

Luxembourg, le 27 DEC. 2018



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la Nature et des
Forêts
Arrondissement Nord
B.P. 50
L-9501 WILTZ

N/Réf.: 92319 CD/mow

Monsieur le Chef d'arrondissement,

En réponse à votre requête du 11 décembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section KC de KAUTENBACH (im Rannerberg), sous les numéros 865/2008, 865/2118 et 856/2202, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section KC de KAUTENBACH, sous les numéros 865/2008, 865/2118 et 856/2202, au lieu-dit « im Rannerberg », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le déboisement se limitera à une superficie d'environ **200 ares**.
3. **Les bois feuillus devront rester debout.**
4. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
5. Toute incinération est interdite, toutefois l'application de calcaire est autorisée sur les éléments ligneux atteints restant sur la coupe (écorces, branches, souches).
6. Le préposé de la nature et des forêts (M. Martin Jacobs, tél : 621 202 126) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef d'arrondissement, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de KIISCHPELT